



# PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Secrétariat Général

### Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0096 du 25 novembre 2021

Portant servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Boège (Maître d'ouvrage : Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe)

- VU** le code rural (nouveau), livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;
- VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ; ensemble le décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- VU** la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 25 novembre 2020 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Boège, avec occupation temporaire des terrains ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0043 du 24 juin 2021 prescrivant une enquête de servitude en vue de délimiter exactement les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées ;
- VU** le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R 152-4 du code rural ;
- VU** les plans et états parcellaires ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture d'enquête et l'avis d'enquête ont été publiés et affichés huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, et que le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en mairie de Boège du 6 août au 25 août 2021 inclus ;
- VU** les avis de réception des notifications individuelles du dépôt du dossier faites aux propriétaires intéressés ;



**VU** le procès-verbal d'enquête et l'avis favorable de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 24 septembre 2021 ;

**VU** la demande du syndicat des Eaux des Rocailles Bellecombe en date du 17 novembre 2021 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Est instituée, au profit du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe une servitude de canalisations d'eaux usées, sur la commune de Boège, conformément aux plans et états parcellaires ci-annexés.

Article 2 : La servitude donne le droit :

- de poser dans une bande de terrain de 3 mètres de largeur des canalisations d'eaux usées avec leurs accessoires divers tel que précisé aux pièces du dossier d'enquête modifié,
- d'essarter dans cette bande des arbres et des arbustes susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien des ouvrages,
- d'accéder au terrain dans lequel les conduites sont enfouies, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
- d'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions de l'article R.152-14 du code rural.

L'occupation temporaire sera autorisée par un arrêté préfectoral distinct.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- notifié par Monsieur le président du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, ou son mandataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires concernés ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété,
- déposé en mairie de Boège, pour être communiqué aux intéressés sur leur demande,
- publié et affiché en mairie de Boège dans les formes habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture,  
Monsieur le président des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,  
Madame la maire de Boège,  
Monsieur le directeur départemental des territoires,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Thomas FAUCONNIER